

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 14 septembre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)

Absents :

M. Mathieu GOYON
 M. Romuald PIDJOT
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL
 M. Petelo SAO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Frédéric PARENT est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 88 /23/IX

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 21 septembre 2023,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 61/2023 du 14 septembre 2023,

Sur proposition de la commission chargée de la culture en date du 06 septembre 2023, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6748	ASSOCIATION JEEP ARMY CLUB CALEDONIEN	50 000 XPF
6748	LA COMPAGNIE PACIFIQUE ET COMPAGNIE	100 000 XPF
6748	ASSOCIATION TIARE SANTAL PACIFIC	100 000 XPF
6748	ASSOCIATION MAUMAU FENUA	150 000 XPF
6748	ASSOCIATION VITAL	100 000 XPF
TOTAL		500 000 XPF

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget 2023 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1^{er} avril 2024**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque attributaire pour restitution des sommes indûment perçues.

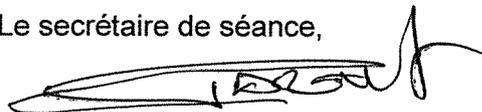
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée aux attributaires.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 SEPTEMBRE 2023

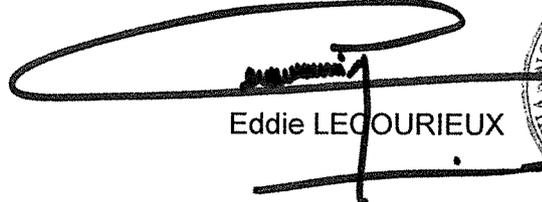
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Frédéric PARENT

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Direction des services d'animation et prévention (notification aux attributaires)
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de la culture, pour l'exercice 2023.

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier Conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de la culture s'est réunie le 06 septembre 2023 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent.

Avant d'examiner les demandes de subventions, M. LELONG remarque quelques incohérences dans le tableau des critères au niveau des scores et cite l'exemple des associations suivantes :

- L'association ANGKLUNG CALEDONIA : 23 adhérents pour un score de 25% ;*
- L'association JEEP ARMY CLUB CALEDONIEN : 15 adhérents pour un score de 0% ;*
- L'association SCI-FI CLUB : 178 adhérents pour un score de 0%.*

Il ne comprend pas comment le SCI-FI CLUB, avec quasiment 10 fois plus d'adhérents, a une note inférieure aux autres associations. Par ailleurs, il indique que le montant de la subvention suggéré ne correspond pas systématiquement au score pondéré global.

Enfin, il demande davantage d'informations au sujet du 4^{ème} point des mesures correctives « Situation financière : pas d'attribution de subvention avec un taux de participation de la Ville de plus de 70% au budget de l'association ».

Mme BOLO répond que la Ville a tenu compte du rayonnement de la commune, de l'implication et de la participation des associations aux différentes manifestations. Les critères sont une chose, mais il faut les pondérer.

Elle ajoute ne pas se focaliser sur le nombre d'adhérents, d'autant que la Ville tend à s'orienter vers une politique de subventionnement des jeunes associations qui n'ont pas forcément un nombre d'adhérents important mais qui s'investissent tout autant dans ses actions. Les propositions qui sont faites tiennent compte essentiellement des crédits disponibles.

M. LELONG entend que le tableau doit être étudié à titre indicatif et qu'il faut tenir compte du rayonnement de l'association sur la Ville notamment. Pour autant, il aimerait débattre à partir d'un montant à répartir en tenant compte du score pondéré et du montant de la subvention demandée. En effet, il a l'impression que les subventions sont déjà prédéfinies, qu'il n'y a pas de discussions possibles, ce qui expliquerait pourquoi il n'y a pas de quorum lors des commissions.

Mme BOLO répond que les discussions sont bien entendu possibles et que c'est tout l'intérêt des commissions. Il s'agit uniquement de propositions qui tiennent compte des crédits disponibles. Ainsi, si le groupe « Générations Mont-Dore » souhaite faire une proposition de subvention pour une quelconque association, cela peut être débattu, tout en restant dans l'enveloppe de 500 000 F CFP.

M. LELONG remarque qu'il y a eu une forte demande de la part des associations culturelles cette année et que compte tenu de la répartition du budget faite en début d'année, il est difficile de répondre à toutes les demandes.

Mme BOLO ajoute que les services de la Ville demandent aux associations de fournir leurs documents en fin d'année N-1, ce que la plupart ne font pas. Il arrive que la Ville accorde une subvention alors qu'il manque un document car les associations n'ont pas encore eu leur assemblée générale. Il faut ainsi tenir compte de tous ces paramètres.

M. LELONG indique que les services de la Ville peuvent, bien entendu, faciliter le circuit administratif en récupérant les documents quand ils seront prêts.

Mme BOLO indique que les critères existent afin qu'il n'y ait pas d'injustice mais qu'il faut tout de même garder une certaine souplesse. Si le groupe « Générations Mont-Dore » a des éléments qui permettent de revoir la proposition de l'exécutif, les membres de la commission de la culture restent bien entendu à l'écoute.

M. LELONG ajoute qu'il ne faut pas se mentir, le budget annuel pour la culture est famélique.

M. CARTEGINI souligne que la commission n'étudie que la partie numéraire accordée à l'association mais ce qui n'apparaît pas, c'est l'utilisation des ressources telles que la mise à disposition de personnel de la Ville ou de matériels. Les services de la Ville travaillent sur le sujet afin que ces éléments apparaissent dans les bilans des associations dans un premier temps puis dans les comptes administratifs de la Ville dans un second temps. Le but étant de valoriser l'apport de la Ville au-delà des subventions qui sont versées.

M. LELONG indique qu'il est plutôt favorable à augmenter le budget de la culture et de faire des économies dans d'autres domaines.

Par ailleurs, il souhaite savoir si les associations culturelles ont été informées du dispositif « Click and Mouv' ».

Mme WAMYTAN répond par l'affirmative.

M. LELONG demande si beaucoup d'associations culturelles participent à ce dispositif.

Mme WAMYTAN répond que la Ville peine à avoir des associations volontaires.

M. LELONG souhaite connaître le nombre d'adhérents à ce dispositif, dans le domaine de la culture.

Mme WAMYTAN répond qu'il y a une dizaine d'adhérents.

- **L'ASSOCIATION ANGKLUNG CALEDONIA** demande une subvention exceptionnelle de 300 000 FCFP. Cette aide financière servirait à la réalisation d'un clip et un déplacement au Vanuatu.

Il est proposé de rendre un avis défavorable puisque ce déplacement n'est pas en lien avec le jumelage de la Ville et qu'il ne contribue pas au rayonnement de la commune.

⇒ **AVIS DÉFAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

- **L'ASSOCIATION JEEP ARMY CLUB CALEDONIEN** demande une subvention exceptionnelle de 150 000 F CFP. Cette aide financière servirait à la restauration d'un véhicule type camion Chevrolet de 1943.

Mme WAMYTAN précise que l'association exposera des voitures de collections à l'évènement organisé par l'association de sauvegarde des engins mécaniques, prévu du 15 au 17 septembre prochain, de 8h00 à 18h00 dans les jardins de la maison pédagogique de l'environnement.

Il est proposé de lui verser 50 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission pour 50 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION SCI-FI CLUB** demande une subvention exceptionnelle de 200 000 F CFP. Cette aide financière servirait à faire venir une responsable éditoriale pour adapter un roman de l'auteur Pierre BOTTERO au Weekend GEEK 2023.

Il est proposé de rendre un avis défavorable puisque ce sont des collégiens de Nouméa et de Bourail qui seront concernés par ce travail d'adaptation. De plus, cette subvention servirait à financer le billet d'avion et le logement de l'auteur mais n'est pas destiné au projet scolaire.

⇒ **AVIS DÉFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **LA COMPAGNIE PACIFIQUE ET COMPAGNIE** demande une subvention exceptionnelle de 400 000 F CFP. Cette aide financière servirait à la diffusion de ses spectacles.

Mme BOLO indique que les spectacles proposés sont de qualité avec un réel engouement de la part des mondoriens. La Compagnie réalise également des projections pour les élèves. Par ailleurs, c'est la première fois qu'elle sollicite la Ville pour une subvention. Il est proposé de lui verser 100 000 F CFP sur les 400 000 F CFP demandés car la compagnie fait payer ses spectacles.

M. LELONG souhaite savoir si la compagnie se produit dans les écoles primaires ou dans les collèges.

Mme WAMYTAN répond que leurs pièces de théâtre sont très engagées et plutôt adaptées aux collégiens et lycéens. Elle ajoute que trois diffusions en coréalisation ont eu lieu cette année, au Centre Culturel du Mont-Dore, pour les élèves du Mont-Dore et d'ailleurs (Normandie et Kaméré notamment).

M. LELONG comprend qu'en échange d'une subvention, la compagnie se représentera dans les collèges de Boulari et de Plum.

Mme BOLO répond par la négative. Ce sont les élèves qui se déplaceront au Centre Culturel du Mont-Dore. Néanmoins, ils répondent aux sollicitations en fonction des thématiques. Elle cite l'exemple du collège de Boulari qui a reçu la compagnie pour sensibiliser les élèves sur le thème de l'addiction et des violences faites aux femmes. Elle ajoute que dès lors qu'elle est sollicitée, la compagnie répond présente.

Il est proposé de lui verser 100 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission pour 100 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **LA COMPAGNIE TROC EN JAMBES - MADAME VERONIQUE NAVE** demande une subvention exceptionnelle de 200 000 F CFP. Cette aide financière servirait à la diffusion de ses spectacles au sein même des écoles de la Commune.

Mme BOLO explique que cette compagnie souhaite intervenir dans 10 écoles dans le courant du mois de novembre. La difficulté est que l'année scolaire se termine bientôt et que les directeurs des écoles ont probablement d'autres projets. Ainsi, pour cette année, la Ville lui a conseillé de démarcher directement les directeurs d'écoles. L'association a donc reformulé un courrier, via le service de la vie scolaire, à l'attention des chefs d'établissements qui, s'ils sont intéressés par ces spectacles, se positionneront sur des dates.

L'année prochaine, son projet pourrait être inclus dans le projet éducatif local.

Il est donc proposé de rendre un avis défavorable.

⇒ **AVIS DÉFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION TIARE SANTAL PACIFIC** demande une subvention exceptionnelle de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait à participer au festival TAPUTAPUATEA, à l'île de Pâques, prévu du 17 au 23 décembre 2023.

Il est proposé de lui verser 100 000 F CFP. C'est une façon de garder un lien avec cette association pour la prochaine édition du festival qui se déroulera en Nouvelle-Calédonie mais aussi pour un éventuel jumelage.

Mme WAMYTAN indique que c'est une association mondorienne qui réalise des répétitions de danses et qui fusionnent aussi avec d'autres troupes.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission pour 100 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION MAUMAU FENUA** demande une subvention exceptionnelle de 150 000 F CFP. Cette aide financière servirait à financer le transport des adhérents aux foires de Bourail, de Thio et au festival de Poum.

Il est proposé de lui verser 150 000 F CFP. C'est une association active qui participe aux manifestations de la Ville et qui répond présente à chaque sollicitation de la Ville.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission pour 150 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION VITAL** demande une subvention exceptionnelle de 600 000 F CFP. Cette aide financière servirait à participer à un projet d'exposition collective « Femme Sex(e)pose », dans la commune.

Il est proposé de lui verser 100 000 F CFP.

Mme WAMYTAN précise que les œuvres exposées seront sélectionnées afin de ne pas heurter le public scolaire.

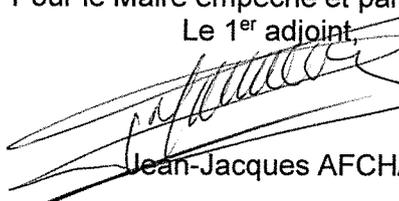
⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission pour 100 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 14 SEP. 2023

Pour le Maire empêché et par délégation

Le 1^{er} adjoint,


Jean-Jacques AFCHAIN

